

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2003-06-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2003-06 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

RÈGLEMENT 2003-08-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2003-08 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE les Seconds projets de règlement # 2003-05-58 et # 2003-06-12 ainsi que le Règlement # 2003-08-14 ont été présentés et adoptés lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2023.

QUE les règlements peuvent être résumés ainsi :

1. Le Second projet de Règlement #2003-05-58 vise à modifier le Règlement de zonage 2003-05 afin de :

- a. Ajouter les terminologies de « aire de stationnement », « enclos », « fenêtre en baie ou serre », « gardien de poules urbaines », « largeur du bâtiment », « ouverture à la rue », « poulailler », « poule urbaine », « ressaut » et « véranda »;
- b. Modifier les terminologies de « bâtiment accessoire », « clôture et haie », « enseigne », « établissement d'hébergement touristique », « étage » et « logement »;
- c. Supprimer la terminologie de « établissement de camping ».
- d. Ajouter la sous-classe C6c concernant les établissements de camping;
- e. Créer une nouvelle zone CA-4 au détriment de la zone VA-1 et ajouter une grille des spécifications pour cette zone;
- f. Agrandir la zone VA-2 au détriment de la zone CTV-1 et abroger la grille des spécifications de la zone CTV-1;
- g. Créer deux nouvelles zones VA-8a et VA-8b au détriment de la zone VA-8 et ajouter deux nouvelles grilles des spécifications pour ces zones;
- h. Supprimer le texte où l'on précise qu'est limité à l'usage commercial : la vente, la réparation et l'entreposage de véhicules;
- i. Préciser que l'installation et/ou l'utilisation d'une caravane ou d'une autocaravane sont spécifiquement limitées aux établissements de camping;
- j. Abroger les grilles de spécifications des zones supprimées et des zones auparavant non desservies (COS 20%);
- k. Réduire la marge avant pour les propriétés situées au nord du Chemin du Bord de l'Eau entre le 427 et le 469 inclusivement;
- l. Préciser les dispositions concernant la mixité des usages au sein d'un même bâtiment dans le cas des usages « commerce et services », « publique et/ou institutionnelle » et « industrie »;

- m. Préciser lorsque les façades sont des façades principales;
- n. Spécifier que les façades principales des bâtiments principaux, situés entre la 41e Avenue et la 42e Avenue, doivent être sur la 42e Avenue;
- o. Redéfinir les dispositions concernant les constructions et les ouvrages autorisés dans les cours;
- p. Retirer les arbres marronnier de la liste des arbres prohibés;
- q. Modifier la distance minimale à respecter pour l'implantation d'une thermopompe centrale;
- r. Préciser que tout quai dans une zone résidentielle doit être à usage résidentiel et limiter la largeur d'un quai à la rive;
- s. Modifier les dispositions d'un garage isolé;
- t. Remplacer le terme « garage isolé » par « garage détaché » dans l'ensemble du règlement;
- u. Limiter les abris temporaires à deux par lot et modifier les emplacements autorisés;
- v. Autoriser les poules urbaines sous certaines conditions;
- w. Modifier les dispositions concernant les piscines résidentielles conformément au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r.1) et les spas;
- x. Remplacer les dispositions concernant les résidences intergénérationnelles et logements accessoires par des unités d'habitation accessoire (UHA) de type attaché (UHAA), détaché (UHAD) ou détaché à l'étage d'un garage détaché;
- y. Autoriser un bâtiment relié à un héliport à un usage autre que l'habitation;
- z. Ajouter des dispositions concernant les campings afin de mieux les encadrer;
- aa. Ajouter des spécifications concernant la superficie des enseignes et des précisions;
- bb. Spécifier les matériaux autorisés pour un stationnement;
- cc. Réduire la largeur d'une ouverture à la rue et ajouter une marge de recul d'une ouverture à la rue;
- dd. Ajouter des marges de recul aux aires de stationnement;
- ee. Déterminer le nombre minimum de cases requises selon l'usage;
- ff. Combiner les dispositions concernant les usages dérogatoires d'une construction avec les dispositions spécifiques à une utilisation dérogatoire du sol;
- gg. Autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire dans la zone CA-1 sous certaines conditions;

2. Le Second projet de Règlement #2003-06-12 vise à modifier le Règlement de lotissement 2003-06 afin de :

- a. Modifier la distance minimale entre deux intersections de deux rues locales donnant sur un réseau supérieur ou secondaire;
- b. Reconnaître les rues publiques et privées sur le territoire de la municipalité;

- c. Réduire les superficies et les largeurs minimales à la rue exigées pour un lot en fonction du type de construction ou d'usage pour des lots qui sont situés à plus de 100 mètres d'un cours d'eau désigné et qui n'est pas riverain à un autre cours d'eau;
- d. Réduire la largeur minimale à la rue pour une habitation quadrifamiliale, multifamiliale (4 à 8 logements) et habitation collective (9 chambres max.) qui est située à moins de 100 mètres d'un cours d'eau désigné et qui est riverain à un autre cours d'eau.

3. Le Règlement #2003-08-14 vise à modifier le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 2003-08 afin de :

- a. Modifier les coûts lors d'une demande de permis de lotissement;
- b. Limiter à un permis de remblai par année;
- c. Exiger certains documents additionnels lors d'une demande de permis de remblai.

QUE les Règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 8e jour d'août 2023.



Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 8 août 2023 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8e jour d'août 2023



Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière